

Règlement du partenaire Vaud Œnotourisme

Janvier 2026

1. Conditions d'admission	
1.1 Critères d'admission	2
2. Statut	
2.1 Partenaire Vaud Œnotourisme	3
2.2 Dispositions particulières	3
3. Journée d'introduction à l'œnotourisme	4
4. Rendez-vous du réseau Vaud Œnotourisme	4
5. Avantages pour le Partenaire Vaud Œnotourisme	5
6. Dispositions finales	5
6.1 Règles générales	
6.2 Univers graphique	

1. Conditions d'admission

Vaud œnotourisme accorde le statut : Partenaire Vaud œnotourisme.

Pour obtenir le titre de partenaire Vaud œnotourisme, l'établissement devra :

- obtenir l'attestation délivrée à la suite la journée d'introduction à l'œnotourisme
- répondre au cahier des objectifs

1.1 Critères d'admission

Les critères d'admission afin de bénéficier du statut Partenaire Vaud œnotourisme :

- S'être acquitté du coût de la journée d'introduction à l'œnotourisme.
- Exploiter un établissement ou pratiquer une activité officielle dans les secteurs d'activité suivants : hôtellerie, restauration, domaines viticoles et espace de dégustations, lieux de vente de produits du terroir, offices du tourisme, lieux d'activités touristiques et culturels, entreprises de transports touristiques, caveaux associatifs, agences évènementielles, tours opérateurs.
- Nommer un répondant Vaud œnotourisme qui aura participé à l'entier de la journée d'introduction à l'œnotourisme.
- Avoir soumis son dossier « activité » ou « projet » œnotouristique à Vaud œnotourisme, au plus tard 12 mois après la date de la journée d'introduction à l'œnotourisme.
- Répondre au suivi du cahier des objectifs opéré régulièrement par Vaud œnotourisme.
- S'être acquitté du coût annuel de la participation aux prestations Vaud œnotourisme (CHF 80.-).
- Participer annuellement au moins à un Rendez-vous du réseau Vaud œnotourisme.
- Présenter son activité ou projet œnotouristique lors du Rendez-vous du réseau Vaud œnotourisme qui suit l'acceptation du dossier.

2. Statut

2.1 Partenaire Vaud œnotourisme

Le statut de partenaire est possible pour les secteurs d'activité suivants :

- Hébergement et restauration
- Domaines viticoles et espaces de dégustations
- Lieux de vente de produits du terroir
- Offices du tourisme
- Lieux d'activités touristiques et culturels
- Transports touristiques
- Caveaux associatifs
- Agences évènementielles, tours opérateurs

2.2 Dispositions particulières

A. Etablissements multifonctions

Certains établissements cumulent plusieurs activités en un lieu. L'établissement en question a les choix suivants :

- Devenir Partenaire Vaud œnotourisme pour un seul secteur d'activité.
- Devenir Partenaire Vaud œnotourisme pour deux, trois ou quatre secteurs d'activité.

B. Répondant Vaud œnotourisme

Le répondant Vaud œnotourisme ne peut pas représenter plus de 2 établissements, même si ceux-ci sont dans le même groupe (holding).

Dans le cas où le répondant Vaud œnotourisme quitte l'établissement, la direction de l'établissement devra nommer un nouveau répondant qui a suivi la journée d'introduction à l'œnotourisme dans son intégralité.

Si le répondant Vaud œnotourisme quitte l'établissement pour un autre, il peut faire valoir son statut de répondant Vaud œnotourisme en faveur du nouvel établissement pour lequel le répondant va travailler.

Si le nouvel établissement en question n'est pas encore partenaire Vaud œnotourisme il peut s'appuyer sur son nouveau répondant afin de rendre le dossier de partenariat auprès de Vaud œnotourisme.

Si le répondant Vaud œnotourisme quitte l'établissement pour lequel il travaille (démission, retraite, maladie, etc.), ce dernier a l'obligation d'en aviser Vaud œnotourisme. L'établissement devra nommer un nouveau répondant qui aura suivi la journée d'introduction à l'œnotourisme.

Les personnes qui ont suivi et réussi la formation Vaud œnotourisme (2015-2019), n'ont pas l'obligation de suivre la journée d'introduction à l'œnotourisme ni de fournir un dossier écrit pour devenir partenaire Vaud œnotourisme. Ils devront néanmoins répondre aux cahiers des objectifs et répondre aux différents suivis.

3. Journée d'introduction à l'œnotourisme

Un établissement peut inscrire une ou plusieurs personnes de son effectif à la journée d'introduction.

Dans le cas où l'établissement souhaite entamer la procédure d'obtention du statut de Partenaire Vaud Oenotourisme, l'établissement doit assurer qu'au moins une personne de son effectif ait suivi dans son intégralité la journée d'introduction à l'œnotourisme.

Les participants qui ont participé à l'entier de la journée d'introduction à l'œnotourisme peuvent annoncer en tout temps leur volonté de devenir Partenaire Vaud Oenotourisme.

L'attestation délivrée au terme de la journée d'introduction appartient à la personne ayant suivi la journée d'introduction.

4. Rendez-vous du réseau Vaud Oenotourisme

Vaud Oenotourisme a la responsabilité d'organiser au minimum deux Rendez-vous pour les Partenaires Vaud Oenotourisme par année. Ces deux Rendez-vous sont officiels.

Les Partenaires Vaud Oenotourisme ont l'obligation d'y participer selon les règles minimales suivantes :

- Participation à un Rendez-vous par année ;
- Il est possible qu'un collaborateur autre que le répondant Vaud Oenotourisme de l'établissement participe au Rendez-vous du réseau ;
- Si l'établissement ne respecte pas ces conditions après une année d'activité au sein du réseau sans motif valable, celui-ci recevra un avertissement écrit. En cas de récidive l'année suivante, toujours sans motif valable, l'établissement sera exclu du réseau Vaud Oenotourisme.

Programme des Rendez-vous (peut-être sujet à modification) :

- Visite du lieu – établissement Partenaire Vaud Oenotourisme.
 - Informations générales.
 - Conférences – nouveautés.
 - Echanges multi-sectoriels entre les Partenaires Vaud Oenotourisme.
 - Présentation des projets œnotouristiques des nouveaux Partenaires Vaud Oenotourisme.
 - Apéritif terroir.
-

5. Avantages pour le Partenaire Vaud Oenotourisme

- Reconnaissance de son offre et de ses compétences oenotouristiques auprès du grand public.
- Accès au système de réservation suisse d'activités oenotouristiques « Swiss Wine Tour ».
- Appui à la concrétisation du dossier partenariat, accompagnement du développement de l'offre par Vaud Oenotourisme.
- Place privilégiée sur le site internet de Vaud Oenotourisme.
- Place privilégiée sur le site internet de Vaud Promotion.
- Place sur une liste privilégiée qui sera transmise aux différents partenaires (ex. offices du tourisme).
- Prédilection sur les différentes démarches commerciales opérées par Vaud Oenotourisme et ses partenaires.
- Participation et accès à l'enquête « Typologie de l'œnotouriste du canton de Vaud »
- Mise à disposition du réseau Vaud Oenotourisme, plateforme d'échanges pratiques et commerciaux.
- Accompagnement pour l'intégration au programme du durabilité « Swisstainable »

6. Dispositions finales

6.1. Règles générales

- En cas de tricherie, de faute grave, de non-respect de l'entier du cahier des objectifs entre les suivis, de plaintes répétées par la clientèle ou simplement disposant d'éléments contradictoires avec la philosophie et l'état d'esprit de Vaud Oenotourisme, Vaud Oenotourisme se réserve le droit de ne pas délivrer ou de retirer le statut de Partenaire Vaud Oenotourisme sans devoir motiver la décision.
- Toute modification, événement, particularité touchant au respect d'une ou de toutes les lignes du cahier des objectifs doit impérativement être annoncé à Vaud Oenotourisme dans un délai maximal de deux semaines.

6.2. Univers graphique

L'univers graphique Vaud Oenotourisme est à disposition des Partenaires Vaud Oenotourisme qui ont terminé la procédure.

L'univers graphique ne doit en aucun cas être utilisé par des tiers. Il est interdit de le transmettre à quiconque sous peine de retrait du statut de Partenaire Vaud Oenotourisme.